

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 05/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Philippe DE COENE (PSE, B) sur le nouveau programme JEUNESSE, le Parlement européen estime que le programme d'action communautaire en faveur de la jeunesse doit être doté de 800 millions d'euros, et non de 600 millions d'euros : 280 millions d'euros pour l'action "Jeunesse pour l'Europe", 280 millions d'euros pour l'action "Service volontaire européen", 100 millions pour l'action "La chance aux jeunes", 6 millions pour l'action "Actions conjointes" et 134 millions pour l'action "Mesures d'accompagnement". Il insiste tout particulièrement pour que le programme promeuve la compréhension entre les peuples, lutte contre le nationalisme exacerbé et pour le respect des droits de l'homme et des minorités et respecte l'égalité hommes/femmes. Il réclame qu'un effort particulier soit fait pour les jeunes et petits groupes locaux, qui pour des raisons d'ordre culturel, social, physique, économique ou géographique, sont les plus défavorisés. Il faut que "Jeunesse" contribue à une citoyenneté active des jeunes et à leur participation au développement ultérieur de l'Union ainsi qu'à une politique de la connaissance en Europe par la promotion d'un espace éducatif européen. Par ces amendements, le Parlement demande que ce programme: -vise les jeunes de 14 à 27 ans, et non de 15 à 25 ans, les limites d'âge pouvant être adaptées dans une certaine mesure compte tenu des conditions spécifiques existant dans les pays participants ; -promue la construction d'une société tolérante en Europe et d'une citoyenneté européenne ; -s'appuie sur le développement des nouvelles technologies de l'information et des communications. Il demande que la Commission et les Etats membres coordonnent leurs efforts pour que les bénéficiaires du programme accèdent à la protection sociale et aux soins médicaux. Ceux-ci doivent prendre des mesures pour permettre une application conviviale et adaptée aux jeunes du programme. Il demande également que les rapports d'évaluation du programme soient transmis au Parlement européen. De multiples amendements ont également été apportés à l'annexe du programme afin d'affiner les 3 initiatives majeures de "Jeunesse" : 1) en ce qui concerne le Service volontaire, le Parlement insiste pour que celui-ci ne se substitue pas à un emploi et qu'un suivi adéquat soit prévu après ce dernier (il suggère la mise en place d'"initiatives post-Service volontaire" visant à exploiter l'expérience acquise dans le cadre du programme); 2) en ce qui concerne la mobilité des jeunes, il suggère que la mobilité de groupe favorise les aires linguistiques restreintes ou éloignées; 3) en ce qui concerne les initiatives jeunes, il demande que le partenariat avec des acteurs locaux soit favorisé (responsables de la politique de la ville, associations, services sociaux). En outre, le Parlement souhaite que la coordination entre programmes soit renforcée et que des initiatives de sensibilisation et d'information soient dûment mises en oeuvre. Des études devraient être réalisées afin d'identifier les parcours européens des jeunes défavorisés ou marginalisés. Enfin, le Parlement demande la mise en place d'une structure ayant pour objectif de valoriser les projets des jeunes et de récolter des informations les concernant. Il suggère également la création d'un site Internet "Jeunes en Europe" en leur direction.